



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 OCTOBRE 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Delson tenue le 10 octobre 2023 à 20h00 à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 50, rue Sainte-Thérèse à Delson.

Sont présents :

M^{mes} les conseillères : Nathalie Thauvette
Marcelina Jugureau

MM. les conseillers : Éric Lecourtois
Claude-Marc Raymond
Réal Langlais

formant quorum sous la présidence du maire suppléant M. Jean-Michel Pepin

Sont également présents : M. Jean-François Messier, directeur général
M^e Luc Drouin, greffier

Est absent :

M. le maire : Christian Ouellette

ORDRE DU JOUR

1. Introduction
2. Ouverture de la séance et constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Suivi de la période de questions et des dossiers du conseil
5. 1^{re} période de questions - Personnes dans la salle
6. 1^{re} période de questions - Internautas
7. Adoption des procès-verbaux
 - 7.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 septembre 2023
8. Affaires du Conseil
 - 8.1 Autorisation de dépenser
 - 8.2 Adoption du plan à présenter au ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le dossier du bureau de projet de l'AXE-132
 - 8.3 Appui à la MRC de Roussillon pour le maintien du financement du transport collectif par le ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le Roussillon
9. Règlements
 - 9.1 Avis de motion, présentation et adoption - Projet de règlement n° 731 relatif au stationnement hivernal



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

- 9.2 Avis de motion, présentation et adoption - Projet de règlement n° 901-39 modifiant le règlement de zonage n° 901
- 9.3 Avis de motion, présentation et adoption - Projet de règlement n° 904-8 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 904
- 9.4 Adoption - Règlement n° 654-1 modifiant le règlement n° 654 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1
- 9.5 Adoption - Règlement n° 729 relatif à l'utilisation extérieure de l'eau potable
- 9.6 Adoption - Règlement n° 903-3 modifiant le règlement de construction n° 903
- 10. Communications
- 11. Direction générale
 - 11.1 Autorisation de dépenser
- 12. Développement économique
- 13. Environnement
- 14. Greffe et affaires juridiques
 - 14.1 Autorisation de dépenser
 - 14.2 Mandat pour services professionnels - Redélimitation des districts électoraux
 - 14.3 Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2024
 - 14.4 Attribution de contrat pour la diffusion en direct des séances du conseil municipal, année 2024
- 15. Informatique
 - 15.1 Autorisation de dépenser
- 16. Loisirs
 - 16.1 Autorisation de reconduite des événements de l'hiver et du printemps 2024
 - 16.2 Autorisation de signature - Addenda à l'entente intermunicipale conclue avec la Ville de Saint-Philippe
 - 16.3 Autorisation de dépenser
- 17. Parc, espaces verts et aménagement public
- 18. Ressources humaines
 - 18.1 Autorisation de signature d'une lettre d'entente - Syndicat québécois des employées et employés de service, section locale 298 (FTQ)
 - 18.2 Entériner l'embauche probatoire d'une coordonnatrice communautaire et événements au Service des loisirs



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

- 18.3 Entériner l'embauche permanente d'une trésorière, directrice des finances et directrice générale adjointe
- 18.4 Entériner la nomination permanente d'un ouvrier au Service technique et travaux publics
- 18.5 Entériner la nomination permanente de l'agent aux communications
- 18.6 Dépôt de la liste des embauches temporaires et occasionnelles
- 18.7 Formation en biorétention décentralisée 2024-2026 - Gestion durable des eaux pluviales
- 19. Sécurité publique
- 20. Travaux publics
 - 20.1 Autorisation de lancement d'appels d'offres
 - 20.2 Autorisation de dépenser
 - 20.3 Annulation de l'attribution du contrat de déneigement et autorisation de lancement d'un appel d'offres
- 21. Trésorerie
 - 21.1 Ratification de la liste des chèques et des déboursés
 - 21.2 Dépôt du rapport des dépenses autorisées par les responsables d'activités budgétaires
 - 21.3 Dépôt du rapport des transferts budgétaires
 - 21.4 Dépôt de l'état des revenus et des dépenses comparatifs au 3 octobre 2022 et 2023
 - 21.5 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations
 - 21.6 Soumission pour l'émission d'obligations (résolution d'adjudication)
- 22. Aménagement du territoire
 - 22.1 Autorisation de dépenser
 - 22.2 Demande de dérogation mineure – Lots 3 131 050 et 4 687 689 au cadastre du Québec
 - 22.3 Demande de dérogations mineures – 65, Route 132
 - 22.4 Demande d'approbation relative à une rénovation commerciale – 65, Route 132
 - 22.5 Demande d'approbation relative à un affichage commercial – 65, Route 132
 - 22.6 Demande d'approbation relative à un projet de rénovation résidentielle - 54, rue Lefrançois
 - 22.7 Demande d'approbation relative à une rénovation résidentielle – 109, rue de Canora



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

- 22.8 Demande d'approbation relative à un agrandissement industriel -
30 à 36, rue Beauvais
- 22.9 Demande d'approbation relative à un agrandissement industriel -
40 à 46, rue Beauvais
- 22.10 Contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces
naturels - Lots 4 596 772 et 5505 082 au cadastre du Québec –
Projet Mégatron

23. Affaires nouvelles
24. Période d'intervention des membres du conseil
25. 2^e période de questions - Personnes dans la salle
26. 2^e période de questions - Internauts
27. Date de la prochaine séance ordinaire
28. Levée de la séance

2023-10-441

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire suppléant Jean-Michel Pepin constate la présence des conseillers municipaux qui participent physiquement à la présente séance ordinaire du conseil municipal.

Monsieur le maire suppléant Jean-Michel Pepin constate le quorum et ouvre la séance à 20 h.

2023-10-442

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1^{RE} PÉRIODE DE QUESTIONS - PERSONNES DANS LA SALLE

CONSIDÉRANT la mise en ligne, via le site Internet de la Ville, de l'ordre du jour de la présente séance, un citoyen s'exprime sur les dossiers suivants:

- Décontamination du quartier industriel;
- Dossier Stella-Jones - Circulation sur le boulevard Georges-Gagné.

1^{RE} PÉRIODE DE QUESTIONS - INTERNAUTES

CONSIDÉRANT la mise en ligne, via le site Internet de la Ville, de l'ordre du jour de la présente séance, des citoyens s'expriment sur les dossiers suivants:

- Travaux de la rue Principale Sud;
- Terre sur la rue Principale Nord.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

2023-10-443

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2023

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 septembre 2023 a été remise à chaque membre du conseil dans le délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Marcelina Jugureau et résolu :

QUE le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 septembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-10-444

AUTORISATION DE DÉPENSER DU CONSEIL MUNICIPAL - OCTOBRE 2023

CONSIDÉRANT que l'on prévoit encourir à court terme certaines dépenses d'opération nécessaires au maintien des activités du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses énumérées dans la liste CMU-2023-06 d'une somme de 2 100 \$ et de permettre le paiement des factures qui y sont associées.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2023-10-186 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-10-445

ADOPTION DU PLAN À PRÉSENTER AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DANS LE DOSSIER DU BUREAU DE PROJET DE L'AXE-132

CONSIDÉRANT que les Villes de Delson, Saint-Constant et Sainte-Catherine ont à cœur la réalisation du projet de redéveloppement de la route 132 et qu'elles mettent tous les efforts nécessaires afin que ce dernier se réalise dans les délais fixés;

CONSIDÉRANT qu'une rencontre a été tenue le 9 décembre 2022 entre M^{me} Geneviève Guilbault, Ministre des Transports et de la Mobilité durable (MTMDQ), M^{me} Christine Fréchette, députée de Sanguinet et Ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, M. Christian Dubé, député de la circonscription de La Prairie et Ministre de la Santé et les maires des villes de Delson, Sainte-Catherine et Saint-Constant concernant le projet de développement de l'axe de la route 132 afin que celui-ci se concrétise à l'intérieur du Plan québécois d'infrastructures (PQI) 2023-2033;

CONSIDÉRANT que lors de cette rencontre, il a été convenu qu'une proposition visant à faire valoir au MTMDQ les avantages que représenteraient la délégation de la création et de la gestion du bureau de projet de ce grand chantier aux trois municipalités concernées et que la Ville de Delson s'est proposée pour préparer cette proposition;

CONSIDÉRANT que les trois administrations en sont arrivées à une entente concernant le cadre de gouvernance visant la mise en place d'un bureau de projet et que le conseil municipal de Delson s'en déclare pleinement satisfait.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal de Delson entérine et endosse complètement le cadre de gouvernance visant la mise en place d'un bureau de projet comme représentant fidèlement la position du conseil et qu'il demande à la Ministre des Transports et de la Mobilité durable de permettre la mise en place de tel bureau de projet en proposant rapidement une entente de subsidiarité avec les trois villes concernées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-10-446

APPUI À LA MRC DE ROUSSILLON POUR LE MAINTIEN DU FINANCEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DANS LE ROUSSILLON

CONSIDÉRANT que la cessation du financement des mesures d'atténuation Turcot par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) impose un fardeau financier insoutenable sur les municipalités concernées, menaçant la continuité des services de transport collectif;

CONSIDÉRANT qu'en alignement avec l'objectif 11 des Nations Unies, l'engagement du gouvernement du Québec vise à réduire significativement les émissions de GES et à promouvoir les transports publics comme moyen privilégié de déplacement;

CONSIDÉRANT que depuis 2012 jusqu'au 31 décembre 2022, le MTMD a assuré le financement des mesures compensatoires reliées au projet de reconstruction de l'échangeur Turcot;

CONSIDÉRANT que depuis 2022, l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) a entamé des représentations auprès du MTMD pour assurer le maintien du financement pour l'année 2023, avec certains services étant financés par les mesures d'atténuation du REM (Réseau express métropolitain), et avec un financement transitoire exceptionnellement maintenu par le MTMD;

CONSIDÉRANT que l'ARTM a assumé le financement des mesures résiduelles pour 2023 par le biais de son Fonds pour le développement et l'amélioration du transport collectif (FADTC);

CONSIDÉRANT que le MTMD a confirmé la cessation du financement des mesures d'atténuation Turcot pour l'année 2024, plaçant ainsi une charge financière substantielle sur les municipalités concernées;

CONSIDÉRANT que l'achalandage sur la ligne Candiac a connu une forte reprise en 2021-2022, avec une augmentation de 133,9 % par rapport à l'année précédente, indiquant une demande significative et croissante pour ces services de transport;

CONSIDÉRANT que sans financement additionnel, Exo n'est pas en mesure d'intégrer ces services dans l'offre régulière pour l'année 2024, mettant ainsi en péril la continuité et l'efficacité des services de transport en commun dans les municipalités concernées;

CONSIDÉRANT que le gouvernement provincial, notamment par la voix de son ministre, M. Pierre Fitzgibbon, a récemment mentionné que la taille du parc automobile devra diminuer au moins du tiers d'ici 2050 afin d'atteindre la carboneutralité;

CONSIDÉRANT que le projet du Plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé (PMADR) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) mise sur l'importance de la mobilité durable des personnes en établissant une cible d'augmentation de 50 % de la part modale des transports collectifs et actifs d'ici 2050;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT que les orientations en aménagement du territoire prévues au PMADR de la CMM visent la densification aux abords des réseaux de transport collectif structurant dans une optique de réduction de l'auto solo;

CONSIDÉRANT que le Plan de mobilité active de la MRC de Roussillon, adopté en 2023, vise à favoriser l'augmentation de la part modale des transports collectifs.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal appuie sans réserve la MRC de Roussillon dans le cadre de ses démarches visant le maintien du financement du transport collectif par le ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le Roussillon et demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) de pérenniser les mesures compensatoires liées au projet de l'échangeur Turcot.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-10-447

AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT N° 731 RELATIF AU STATIONNEMENT HIVERNAL

AVIS DE MOTION est donné par M. Éric Lecourtois, conseiller, qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, du *Règlement n° 731 relatif au stationnement hivernal*.

Suite à la présentation dudit projet de règlement, il est proposé par M. Éric Lecourtois, conseiller, et résolu de procéder à son adoption conformément aux dispositions de la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-10-448

AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT N° 901-39 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 901

AVIS DE MOTION est donné par M^{me} Marcelina Jugureau, conseillère, qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, du *Règlement n° 901-39 modifiant le règlement de zonage n° 901* relativement à la modification aux grilles des usages et normes des zones H-104, M-122, M-126 et à la modification de certaines dispositions relatives aux normes de stationnement, paysagement, équipements et constructions accessoires.

Suite à la présentation dudit projet de règlement, il est proposé par M^{me} Marcelina Jugureau, conseillère, et résolu de procéder à son adoption conformément aux dispositions de la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-10-449

AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT N° 904-8 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE N° 904

AVIS DE MOTION est donné par M. Claude-Marc Raymond, conseiller, qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, du *Règlement n° 904-8 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 904* relativement aux dispositions applicables aux zones H-317-1, M-122 et I-426.

Suite à la présentation dudit projet de règlement, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond, conseiller, et résolu de procéder à son adoption conformément aux dispositions de la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

2023-10-450

ADOPTION - RÈGLEMENT N° 654-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 654 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 244.70 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, toute modification au Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 nécessite que les municipalités locales ajustent en conséquence leur propre règlement municipal portant sur la taxe pour le 9-1-1;

CONSIDÉRANT que l'adoption du règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion et d'un projet de règlement;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu une copie du règlement dans les délais légaux.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement n° 654-1 modifiant le règlement n° 654 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-10-451

ADOPTION - RÈGLEMENT N° 729 RELATIF À L'UTILISATION EXTÉRIEURE DE L'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 1^{er} août 2023, il y a eu avis de motion, présentation, dépôt et adoption du projet de Règlement n° 729 relatif à l'utilisation extérieure de l'eau potable;

CONSIDÉRANT que certaines modifications ont été apportées au texte du règlement depuis l'adoption du projet afin de mieux satisfaire aux réels besoins municipaux;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu une copie du règlement dans les délais légaux.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement n° 729 relatif à l'utilisation extérieure de l'eau potable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-10-452

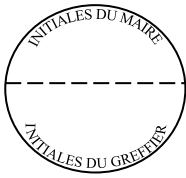
ADOPTION - RÈGLEMENT N° 903-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION N° 903

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 19 septembre 2023, il y a eu avis de motion, présentation, dépôt et adoption du projet de Règlement n° 903-3 modifiant le règlement de construction n° 903 afin d'autoriser les pilotis pour des types de constructions spécifiques;

CONSIDÉRANT que certaines modifications ont été apportées au texte du règlement depuis l'adoption du projet;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont reçu une copie du règlement dans les délais légaux.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement n° 903-3 modifiant le règlement de construction n° 903*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-10-453

AUTORISATION DE DÉPENSER DE LA DIRECTION GÉNÉRALE - OCTOBRE 2023

CONSIDÉRANT que l'on prévoit encourir à court terme certaines dépenses d'opération nécessaires au maintien des activités de la direction générale;

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Marcelina Jugureau et résolu :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses énumérées dans la liste DIG-2023-05 d'une somme de 1 290 \$ et de permettre le paiement des factures qui y sont associées.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2023-10-189 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-10-454

AUTORISATION DE DÉPENSER DU SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU GREFFE - OCTOBRE À DÉCEMBRE 2023

CONSIDÉRANT que l'on prévoit encourir à court terme certaines dépenses d'opération nécessaires au maintien des activités du Service des affaires juridiques et du greffe;

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses énumérées dans la liste GR-2023-04 d'une somme de 1 000 \$ et de permettre le paiement des factures qui y sont associées.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2023-10-180 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-10-455

MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS - REDÉLIMITATION DES DISTRICTS ÉLECTORAUX

CONSIDÉRANT que le processus électoral qui se tiendra au mois de novembre 2025 nécessite la réalisation de certaines étapes procédurales préalables, dont la redélimitation des districts électoraux du territoire de la ville de Delson;

CONSIDÉRANT qu'il apparaît souhaitable et nécessaire de confier un mandat spécifique à une firme spécialisée externe afin d'assister, au besoin, la Ville dans le cadre de la réalisation de telles démarches procédurales;

CONSIDÉRANT que la firme Innovision + a soumis au Service des affaires juridiques et du greffe une offre de service d'une somme de 8 278,75 \$, plus les taxes applicables.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal attribue un mandat pour des services professionnels à la firme Innovision + d'une somme de 8 278,75 \$, plus les taxes applicables, afin d'assister, au besoin, la Ville dans le cadre des démarches visant la redéfinition des districts électoraux de la ville de Delson en vue du scrutin électoral du mois de novembre 2025 et de réaliser toutes autres démarches accessoires nécessaires en pareils cas et autorise le paiement des factures qui y sont associées.

QUE le montant requis pour cette dépense soit prélevé à même le fonds élections, poste budgétaire n° 02-141-00-419.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2023-10-181 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-10-456

ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal établit le calendrier de ses séances ordinaires pour l'année 2024 comme suit :

Jour	Date	Heure
Mardi	16 janvier	20 h
Mardi	13 février	20 h
Mardi	12 mars	20 h
Mardi	9 avril	20 h
Mardi	14 mai	20 h
Mardi	11 juin	20 h
Mardi	9 juillet	20 h
Mardi	6 août	20 h
Mardi	17 septembre	20 h
Mardi	8 octobre	20 h
Mardi	12 novembre	20 h
Mardi	10 décembre	20 h

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-10-457

ATTRIBUTION DE CONTRAT POUR LA DIFFUSION EN DIRECT DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL, ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT que, depuis le 11 avril 2017, les séances du conseil municipal sont diffusées en direct sur le site Internet de la Ville par Les Productions Brutus;

CONSIDÉRANT que le contrat actuel arrivera à échéance à la fin de l'année 2023;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal se dit pleinement satisfait des services rendus par la firme Les Productions Brutus et qu'il souhaite dès lors reconduire son contrat de service pour l'année 2024.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal attribue un contrat à Les Productions Brutus pour la diffusion en direct des séances du conseil municipal pour l'année 2024 pour un montant estimé à 9 080 \$, plus les taxes applicables, et autorise le paiement des factures qui y sont associées.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2023-10-182 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-10-458

AUTORISATION DE DÉPENSER DU SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION - OCTOBRE 2023

CONSIDÉRANT que l'on prévoit encourir à court terme certaines dépenses d'opération nécessaires au maintien des activités du Service des technologies de l'information;

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Marcelina Jugureau et résolu :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses énumérées dans la liste INF-2023-08 d'une somme de 2 750 \$ et de permettre le paiement des factures qui y sont associées.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2023-10-185 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-10-459

AUTORISATION DE RECONDUITE DES ÉVÉNEMENTS DE L'HIVER ET DU PRINTEMPS 2024

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs désire procéder à la planification d'événements prévus au budget de l'année 2023 et de l'année 2024;

CONSIDÉRANT que la programmation des événements comprend le Tourbillon hivernal, la Semaine de relâche et Familles en fête.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la reconduite des événements et les dépenses énumérées dans le rapport de recommandation n° 4899 pour une somme maximale de 69 500 \$ concernant le Tourbillon hivernal, la Semaine de relâche et Familles en Fête et de permettre le paiement des factures qui y sont associées.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2023-10-183 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-10-460

AUTORISATION DE SIGNATURE - ADDENDA À L'ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCLUE AVEC LA VILLE DE SAINT-PHILIPPE

CONSIDÉRANT que les Villes de Delson et Saint-Philippe ont signé une entente pour l'utilisation des installations sportives et de loisirs;

CONSIDÉRANT que cette entente est entrée en vigueur le 4 octobre 2017 pour une période de 10 ans;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la signature d'un addenda permettant au Club de patinage artistique du Roussillon et à l'Association de hockey féminin du Richelieu d'obtenir les mêmes avantages que les autres associations mentionnées dans l'entente initiale;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT que le calcul pour la contribution de la Ville de Saint-Philippe sera la même que pour les autres associations.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la directrice du Service des loisirs à signer, pour et au nom de la Ville, l'addenda à l'entente sur l'utilisation des biens et services sportifs avec la Ville de Saint-Philippe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-10-461

AUTORISATION DE DÉPENSER DU SERVICE DES LOISIRS - OCTOBRE 2023

CONSIDÉRANT que l'on prévoit encourir à court terme certaines dépenses d'opération nécessaires au maintien des activités du Service des loisirs;

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses énumérées dans la liste LOI-2023-10 d'une somme de 32 915 \$ et de permettre le paiement des factures qui y sont associées.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2023-10-184 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-10-462

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE - SYNDICAT QUÉBÉCOIS DES EMPLOYÉES ET EMPLOYÉS DE SERVICE, SECTION LOCALE 298 (FTQ)

CONSIDÉRANT qu'au terme d'échanges avec le Syndicat québécois des employées et employés de service, section locale 298 (FTQ), les parties souhaitent reporter l'application du jour du souvenir du samedi 11 novembre 2023 au lundi 13 novembre 2023;

CONSIDÉRANT que selon l'article 15.03 de la convention collective, le congé est reporté le jour ouvrable immédiatement précédent, soit le vendredi 10 novembre.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le directeur général et le conseiller en ressources humaines, ou lors d'absence ou d'incapacité d'agir leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente n° 2023-03 à intervenir avec le Syndicat québécois des employées et employés de service, section locale 298 (FTQ), relative à la modification de l'article 15.03 de la convention collective afin de reporter le congé férié du Jour du souvenir du 11 novembre au 13 novembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-10-463

ENTÉRINER L'EMBAUCHE PROBATOIRE D'UNE COORDONNATRICE COMMUNAUTAIRE ET ÉVÉNEMENTS AU SERVICE DES LOISIRS

CONSIDÉRANT que la Ville doit procéder à une embauche pour combler le poste vacant de coordonnateur communautaire et événements au Service des loisirs;

CONSIDÉRANT qu'un processus d'appel de candidature a été réalisé et complété.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Marcelina Jugureau et résolu :

QUE le conseil municipal autorise et entérine la nomination probatoire de M^{me} Brunia Doiron au poste de coordonnatrice communautaire et événements au Service des loisirs avec prise d'effet le ou vers le 30 octobre 2023, le tout conformément aux conditions prévues à son contrat de travail et au *Manuel des politiques administratives et des conditions de travail applicable au personnel cadre à l'emploi de la Ville de Delson*.

QUE le maire et le directeur général, ou lors d'absence ou d'incapacité d'agir leurs remplaçants, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de travail de M^{me} Brunia Doiron.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2023-10-187 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense et que les membres du conseil municipal souhaitent féliciter M^{me} Doiron pour sa nomination.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-10-464

ENTÉRINER L'EMBAUCHE PERMANENTE D'UNE TRÉSORIÈRE, DIRECTRICE DES FINANCES ET DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE

CONSIDÉRANT que la Ville doit procéder à une embauche pour combler le poste vacant de trésorier, directeur des finances et directeur général adjoint;

CONSIDÉRANT qu'un long processus d'appel de candidature a été réalisé et complété.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal autorise et entérine la nomination permanente et sans période de probation de M^{me} Tania Tremblay au poste de trésorière, directrice des finances et directrice générale adjointe avec prise d'effet le ou vers le 11 décembre 2023, le tout conformément aux conditions prévues à son contrat de travail et au *Manuel des politiques administratives et des conditions de travail applicable au personnel cadre à l'emploi de la Ville de Delson*.

QUE le maire et le directeur général, ou lors d'absence ou d'incapacité d'agir leurs remplaçants, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de travail de M^{me} Tania Tremblay.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2023-10-192 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense et que les membres du conseil municipal désirent souhaiter la plus cordiale bienvenue à M^{me} Tremblay au sein de l'organisation municipale et la féliciter pour sa nomination.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

NOTE

Monsieur le conseiller Réal Langlais déclare qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêt sur le sujet suivant. Il s'abstient de participer aux délibérations et au vote. Il s'est retiré lors du comité de travail lorsque ce sujet fut abordé.

2023-10-465

ENTÉRINER LA NOMINATION PERMANENTE D'UN OUVRIER AU SERVICE TECHNIQUE ET TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT qu'un poste d'ouvrier au Service technique et travaux publics est devenu vacant suite au départ du titulaire.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal entérine la nomination permanente de M. Marc Langlais à titre d'ouvrier au Service technique et travaux publics au 6^e échelon de la grille salariale du poste à compter de l'arrivée de son remplaçant conformément à la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4821.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2023-10-190 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense et que les membres du conseil municipal souhaitent féliciter M. Langlais pour sa nomination.

ADOPTÉE

2023-10-466

ENTÉRINER LA NOMINATION PERMANENTE DE L'AGENT AUX COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 11 avril 2023, le conseil municipal a adopté la résolution n° 2023-04-194 liée à l'embauche de M. Normand Laberge à titre d'agent aux communications;

CONSIDÉRANT que, conformément aux conditions d'embauche, M. Normand Laberge a été soumis à une période de probation qui s'est terminée le 27 septembre 2023;

CONSIDÉRANT que M. Laberge a complété sa période d'essai.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal entérine la nomination de M. Normand Laberge au poste d'agent aux communications, le tout conformément aux conditions prévues à son contrat de travail ainsi qu'au *Manuel des politiques administratives et des conditions de travail applicable au personnel cadre à l'emploi de la Ville de Delson*.

QUE le maire et le directeur général, ou lors d'absence ou d'incapacité d'agir leurs remplaçants, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de travail de M. Normand Laberge.

QUE les membres du conseil municipal souhaitent féliciter M. Laberge pour sa nomination.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE LA LISTE DES EMBAUCHES TEMPORAIRES ET OCCASIONNELLES

Conformément aux articles 5.2 et 5.15 du *Règlement n° 720 sur la gestion contractuelle et sur la délégation, le contrôle et le suivi budgétaire*, le conseil prend acte du dépôt par le conseiller au Service des ressources humaines de la liste d'embauche d'employés occasionnels et temporaires.

2023-10-467

FORMATION EN BIORÉTENTION DÉCENTRALISÉE 2024-2026 - GESTION DURABLE DES EAUX PLUVIALES

CONSIDÉRANT que le Regroupement des organismes des bassins versants du Québec (ROBV) déposera avec ses partenaires, dont la Société de conservation et d'aménagement des bassins versants de la Zone Châteauguay (SCABRIC), un projet de renforcement des compétences en matière d'adaptation aux changements climatiques pour développer et offrir une formation complète en biorétention décentralisée pour les municipalités qui implantent sur leur territoire un processus de gestion durable des eaux pluviales;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT que cette formation est subventionnée;

CONSIDÉRANT que cette formation et l'accompagnement associé répondent à un besoin de formation spécialisée des employés de la Ville de Delson.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Marcelina Jugureau et résolu :

QUE le conseil municipal appuie la demande d'aide financière déposée auprès des autorités compétentes par l'OBV SCABRIC.

QUE le conseil municipal autorise deux employés à participer à la formation en biorétention décentralisée, la réalisation du projet pilote et le suivi nécessaire à la réalisation du projet au cours des années 2024, 2025 et 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-10-468

AUTORISATION DE LANCEMENT D'APPELS D'OFFRES

CONSIDÉRANT que le Service technique et travaux publics désire procéder au lancement d'appels d'offres en lien avec certaines de ses opérations;

CONSIDÉRANT que les appels d'offres devant être réalisés se résument de la façon suivante :

Titre de l'appel d'offres	Type
Service de patrouilleurs pour le stationnement hivernal	Invitation
Service de déneigement des patinoires extérieures	Invitation
Modification du marquage de la chaussée sur la rue Principale Nord	Invitation

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le Service technique et travaux publics à procéder au lancement d'appels d'offres pour les projets mentionnés précédemment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-10-469

AUTORISATION DE DÉPENSER DU SERVICE TECHNIQUE ET TRAVAUX PUBLICS - OCTOBRE 2023

CONSIDÉRANT que l'on prévoit encourir à court terme certaines dépenses d'opération nécessaires au maintien des activités du Service technique et travaux publics;

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses énumérées dans la liste STTP-2023-10 d'une somme de 301 034 \$ et de permettre le paiement des factures qui y sont associées.

QU'un montant de 281 380 \$ soit financé par le fonds d'administration et qu'un montant de 19 654 \$ soit financé par le fonds de roulement qui sera remboursé par le fonds d'administration sur une période de cinq ans.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2023-10-191 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

2023-10-470

ANNULLATION DE L'ATTRIBUTION DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT ET AUTORISATION DE LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 1^{er} août 2023, un contrat a été attribué à la firme Les Pavages R.S.M. inc pour le déneigement des rues, années 2023 à 2028;

CONSIDÉRANT qu'un vice de forme a été porté à l'attention des gestionnaires de la Ville dans le cadre de l'offre de services présentée, qui nécessite l'annulation de l'attribution du contrat.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal annule et rescinde la résolution n° 2023-08-372 concernant l'attribution du contrat de déneigement pour les années 2023 à 2028 à la firme Les Pavages R.S.M. inc. ainsi que l'appropriation dans les surplus.

QUE le conseil municipal autorise le Service technique et travaux publics à procéder à un nouvel appel d'offres public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-10-471

RATIFICATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES DÉBOURSÉS DU 1^{ER} AU 21 SEPTEMBRE 2023

Il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal approuve sous réserve les paiements de la liste des chèques d'une somme de 306 390,86 \$, des dépôts directs aux fournisseurs d'une somme de 420 262,79 \$ et des déboursés par débit direct d'une somme de 22 778,18 \$, totalisant une somme de 749 431,83 \$ pour la période du 1^{er} au 21 septembre 2023, le tout tel que plus amplement détaillé dans un document préparé par la trésorière adjointe en date du 21 septembre 2023.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2023-10-179 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

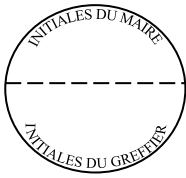
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR LES RESPONSABLES D'ACTIVITÉS BUDGÉTAIRES DU 1^{ER} AU 21 SEPTEMBRE 2023

Conformément à l'article 6.10 du Règlement n° 720 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire, le conseil prend acte sous réserve du dépôt par la trésorière adjointe du rapport des dépenses autorisées par les responsables d'activités budgétaires pour la période du 1^{er} au 21 septembre 2023.

DÉPÔT DU RAPPORT DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES DU 1^{ER} AU 21 SEPTEMBRE 2023

Conformément à l'article 6.18 du Règlement n° 720 sur la gestion contractuelle et sur la délégation, le contrôle et le suivi budgétaires, le conseil prend acte sous réserve du dépôt par la trésorière adjointe du rapport des transferts budgétaires autorisés pour la période du 1^{er} au 21 septembre 2023.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES COMPARATIFS AU 3 OCTOBRE 2022 ET 2023

Conformément à l'article 105.3 de la *Loi sur les cités et villes* et du *Règlement n° 720 sur la gestion contractuelle et sur la délégation, le contrôle et le suivi budgétaires*, la trésorière adjointe dépose au conseil l'état des revenus et dépenses comparatifs en dates des 3 octobre 2022 et 2023.

2023-10-472

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Delson souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 396 000 \$ qui sera réalisé le 20 octobre 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
677	64 300 \$
690	505 000 \$
690	118 300 \$
692	62 300 \$
693	122 600 \$
701	688 600 \$
706	834 900 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7)*, pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 677, 690, 693, 701 et 706, la Ville de Delson souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Nathalie Thauvette et résolu :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 20 octobre 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 20 avril et le 20 octobre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7)*;
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière adjointe à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé *Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises*;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CD des Moissons-et-de-Roussillon
264, Voie de desserte Route 132
Saint-Constant QC J5A 2C9

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière adjointe. La Ville de Delson, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 677, 690, 693, 701 et 706 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 20 octobre 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-10-473

SOUSSION POUR L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS (RÉSOLUTION D'ADJUDICATION)

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 677, 690, 692, 693, 701 et 706, la Ville de Delson souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT que la Ville de Delson a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique *Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal*, des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 20 octobre 2023, au montant de 2 396 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - Valeurs mobilières Desjardins inc.

	75 000 \$	5,55000 %	2024
	79 000 \$	5,45000 %	2025
	83 000 \$	5,35000 %	2026
	88 000 \$	5,20000 %	2027
	2 071 000 \$		5,15000 %
2028			

Prix : 98,35600 Coût réel : 5,57040 %

2 - Financière Banque nationale inc.

	75 000 \$	5,35000 %	2024
	79 000 \$	5,30000 %	2025
	83 000 \$	5,15000 %	2026
	88 000 \$	5,15000 %	2027
	2 071 000 \$		5,15000 %
2028			

Prix : 98,23000 Coût réel : 5,59174 %



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 396 000 \$ de la Ville de Delson soit adjugée à la firme Valeurs mobilières Desjardins inc.;

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière adjointe à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé *Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises*;

QUE le maire et la trésorière adjointe soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-10-474

AUTORISATION DE DÉPENSER DU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - OCTOBRE 2023

CONSIDÉRANT que l'on prévoit encourir à court terme certaines dépenses d'opération nécessaires au maintien des activités du Service de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement du service.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Marcelina Jugureau et résolu :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses énumérées dans la liste SAT-2023-10 d'une somme de 2 705 \$ et de permettre le paiement des factures qui y sont associées.

QUE le certificat de la trésorière adjointe n° 2023-10-188 atteste qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

NOTE

Après avoir expliqué l'objet de la demande de dérogation mineure, le maire suppléant invite les personnes intéressées à se faire entendre sur cette demande.

Un seul commentaire est formulé par l'une des personnes présentes. Aucune question ni commentaire n'est soumis par les internautes.

2023-10-475

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2023-00046 – LOTS 3 131 050 ET 4 687 689 AU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande de dérogation mineure pour les lots 3 131 050 et 4 687 689 au cadastre du Québec;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT que cette demande de dérogation mineure concerne un projet de construction d'un immeuble résidentiel de type RPA (résidence pour personnes âgées) et vise à :

- Permettre que la hauteur en étages soit de 12, alors que la grille des usages et normes applicable autorise un maximum de 10 étages;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa recommandation n° 2023-09-93 adoptée le 20 septembre 2023, est favorable à cette demande telle que présentée;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal considère que la demande de dérogation mineure présentée a un caractère mineur.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la demande de dérogation mineure concernant un projet de construction résidentiel d'un immeuble de 12 étages sur les lots 3 131 050 et 4 687 689 au cadastre du Québec, telle que présentée, selon le plan concept préliminaire de construction préparé par la Firme neuf architectes - EMD-BATIMO daté du 10 août 2023 et suivant les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

NOTE

Après avoir expliqué l'objet de la demande de dérogations mineures, le maire suppléant invite les personnes intéressées à se faire entendre sur cette demande.

Aucune question ni commentaire n'est formulé par les personnes présentes non plus que par les internautes.

2023-10-476

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES N° 2023-00044 RELATIVE À UN AFFICHAGE COMMERCIAL – 65, ROUTE 132

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande de dérogations mineures pour le 65, Route 132;

CONSIDÉRANT que cette demande de dérogations mineures concerne un projet de remplacement d'affichage commercial et vise à :

- Permettre la pose de neuf enseignes sur les murs avant et latérale gauche, alors que le règlement de zonage n°901 prévoit deux enseignes rattachées;
- Permettre une superficie d'affichage de 6 m² pour cinq enseignes, alors que le règlement de zonage n° 901 autorise 3 m²;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa recommandation n° 2023-09-94 adoptée le 20 septembre 2023, est favorable à cette demande telle que présentée à l'exception d'un avis défavorable quant à l'enseigne temporaire (saisonnaire);

CONSIDÉRANT que le conseil municipal considère que la demande de dérogations mineures présentée a un caractère mineur.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la demande de dérogations mineures n° 2023-00044 concernant un projet de remplacement des enseignes commerciales au 65, Route 132, telle que présentée, selon les plans d'affichage préparés par la Firme BC2 datés du 13 juillet 2023 et suivant la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme de ne pas autoriser l'enseigne temporaire (saisonnaire).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

2023-10-477

DEMANDE D'APPROBATION N° 2023-00045 RELATIVE À UNE RÉNOVATION COMMERCIALE - 65, ROUTE 132

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande d'approbation pour un projet de rénovation commerciale formulée dans le cadre du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la zone M-216 pour la propriété sise au 65, Route 132;

CONSIDÉRANT que le projet de rénovation consiste à intervenir sur les revêtements extérieurs du bâtiment commercial;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par la recommandation n° 2023-09-95 adoptée le 20 septembre 2023, est favorable à cette demande telle que présentée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la demande d'approbation n° 2023-00045 relative à une rénovation commerciale au 65, Route 132 telle que présentée, selon les plans de la firme BC2 datés du 13 juillet 2023 conditionnellement à ce que les conteneurs à matières résiduelles situés dans la cour arrière soient localisés dans un enclos intégré au bâtiment principal et suivant la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-10-478

DEMANDE D'APPROBATION N° 2023-00051 RELATIVE À UN AFFICHAGE COMMERCIAL - 65, ROUTE 132

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande d'approbation pour un projet d'affichage commercial formulée dans le cadre du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la zone M-216 pour la propriété sise au 65, Route 132;

CONSIDÉRANT que le projet d'affichage consiste à retirer ou à modifier certaines enseignes existantes sur les murs avant et latéral gauche:

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par la recommandation n° 2023-09-96 adoptée le 20 septembre 2023, est favorable à cette demande telle que présentée à l'exception d'un avis défavorable quant à l'enseigne temporaire (saisonnnière).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la demande d'approbation n° 2023-00051 relative à un projet d'affichage, telle que présentée, selon les plans d'affichage préparés par la firme BC2 datés du 13 juillet 2023, conditionnellement à l'approbation de la demande de dérogations mineures et suivant la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme de ne pas autoriser l'enseigne temporaire (saisonnnière).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-10-479

DEMANDE D'APPROBATION N° 2023-00047 RELATIVE À UNE RÉNOVATION RÉSIDENIELLE - 54, RUE LEFRANÇOIS

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande d'approbation d'un projet de rénovation résidentielle formulée dans le cadre du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la zone H-206 pour la propriété sise au 54, rue Lefrançois;

CONSIDÉRANT que le projet consiste en la rénovation du mur avant du bâtiment principal afin de remplacer les fenêtres, la porte et le revêtement extérieur;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par la recommandation n° 2023-09-97 adoptée le 20 septembre 2023, est favorable à cette demande telle que présentée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Marcelina Jugureanu et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la demande d'approbation n° 2023-00047 relative à une rénovation résidentielle au 54, rue Lefrançois telle que présentée et suivant la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-10-480

DEMANDE D'APPROBATION N° 2023-00043 RELATIVE À UNE RÉNOVATION RÉSIDENTIELLE - 109, RUE DE CANORA

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande d'approbation d'un projet de rénovation résidentielle formulée dans le cadre du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la zone H-309 pour la propriété sise au 109, rue de Canora;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à repeindre en noir tous les revêtements d'aluminium extérieurs de la façade principale et la porte de garage;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par la recommandation n° 2023-09-98 adoptée le 20 septembre 2023, est favorable à cette demande telle que présentée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Claude-Marc Raymond et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la demande d'approbation n° 2023-00043 relative à une rénovation résidentielle au 109, rue de Canora, telle que présentée, selon les plans préliminaires de rénovation préparés par le requérant datés du mois d'août 2023 et suivant la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-10-481

DEMANDE D'APPROBATION N° 2023-00049 RELATIVE À UN AGRANDISSEMENT INDUSTRIEL - 30 À 36, RUE BEAUVAIS

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande d'approbation pour un projet d'agrandissement industriel formulée dans le cadre du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la zone I-405 pour l'immeuble sis aux 30 à 36, rue Beauvais;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à agrandir l'immeuble existant comprenant quatre locaux afin de le jumeler à l'immeuble voisin qui fera l'objet d'un agrandissement identique;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par la recommandation n° 2023-09-99 adoptée le 20 septembre 2023, est favorable à cette demande telle que présentée.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la demande d'approbation n° 2023-00049 relative à un agrandissement industriel au 30 à 36, rue Beauvais, telle que présentée, le tout selon les plans préliminaires de construction et d'aménagement paysager préparé par Louis Houle, architecte, datés du 7 septembre 2023 conditionnellement à ce qu'une vérification des raccordements existants aux infrastructures municipales souterraines soit réalisée afin de s'assurer de la conformité de ceux-ci et suivant la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-10-482

DEMANDE D'APPROBATION N° 2023-00050 RELATIVE À UN AGRANDISSEMENT INDUSTRIEL - 40 À 46, RUE BEAUVAIS

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande d'approbation pour un projet d'agrandissement industriel formulée dans le cadre du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la zone I-405 pour l'immeuble sis aux 40 à 46, rue Beauvais;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à agrandir l'immeuble existant comprenant quatre locaux afin de le jumeler à l'immeuble voisin qui fera l'objet d'un agrandissement identique;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par la recommandation n° 2023-09-100 adoptée le 20 septembre 2023, est favorable à cette demande telle que présentée.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Nathalie Thauvette et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la demande d'approbation n° 2023-00050 relative à un agrandissement industriel aux 40 à 46, rue Beauvais, telle que présentée, le tout selon les plans préliminaires de construction et d'aménagement paysager préparés par Louis Houle, architecte, datés du 7 septembre 2023 conditionnellement à ce qu'une vérification des raccordements existants aux infrastructures municipales souterraines soit réalisée afin de s'assurer de la conformité de ceux-ci et suivant la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-10-483

CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX ET D'ESPACES NATURELS - LOTS 4 596 772 ET 5505 082 AU CADASTRE DU QUÉBEC – PROJET MÉGATRON

CONSIDÉRANT la demande de lotissement présentée vise à créer six lots distincts sur la rue Goodfellow, par la subdivision des lots projetés portant les numéros 6 543 642 à 6 543 647 en remplacement des lots 4 596 772 et 5 505 082 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que l'émission du permis de lotissement nécessite la cession de 10 % aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces verts, selon la réglementation applicable;

CONSIDÉRANT l'article 21 du *Règlement de lotissement n° 902 relatif à l'obligation de cession de terrains ou de paiement de sommes d'argent*, le conseil municipal convient que la contribution pour fins de parcs correspondra à 10 % de la superficie du terrain, 10 % de la valeur marchande du terrain visé à la date de la demande, ou une combinaison de la superficie de terrain visé par la demande de permis et de valeur monétaire n'excédant pas 10 %.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal accepte une contribution de 10 % aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces verts par le biais du versement monétaire d'une somme qui sera à établir selon le règlement de lotissement, selon le montant établi suivant le rapport d'évaluation produit par le soumissionnaire mandaté, le tout, aux frais du propriétaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2^E PÉRIODE DE QUESTIONS - PERSONNES DANS LA SALLE

Aucune question.

2^E PÉRIODE DE QUESTIONS - INTERNAUTES

Aucune question.

2023-10-484

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M^{me} Marcelina Jugureau et résolu :

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance est levée à 20 h 48.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Jean-Michel Pepin, maire suppléant

Luc Drouin, greffier